Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261104-A_3715-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin — Arrondissement de Sélestat

VILLE DE BARR

ARRETE PORTANT OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES AVANT NOËL

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 3134-4 et suivants du Code du Travail,

VU la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016, portant statut départemental relatif à l'ouverture des exploitations commerciales les dimanches et jours fériés dans le Bas-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certains commerces à prédominance alimentaire dans le département du Bas-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2026 autorisant l'ouverture des commerces les dimanches de l'Avent à Strasbourg pour l'année 2026,

VU l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 relatif aux contreparties accordées aux salariés dans le cadre de dérogations dominicales dans le secteur du commerce, étendu à tous les employeurs et salariés compris dans son champ d'application par arrêté du 15 juillet 2014, et son avenant n° 1 du 29 avril 2016,

VU le courrier en date du 28 octobre 2026 de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin,

CONSIDERANT l'afflux massif de visiteurs, notamment en fin de semaine, enregistré durant la période de l'Avent, en particulier à l'occasion de l'opération « Noël authentique à Barr »,

CONSIDERANT que ce flux de visiteurs ainsi que les besoins de consommation accrus durant la période de l'Avent sont de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local,

A R R E T E

Article 1er.- Les commerces de détail situés sur le territoire de la Ville de BARR sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel :

- **les dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2026, de 10h à 19h.**

Article 2.- Les employés ne pourront être occupés au-delà des horaires d'ouverture susmentionnés hormis pour les employés des magasins de vente au détail alimentaire, qui sont autorisés à employer du personnel volontaire les dimanches susmentionnés 1h30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'achalandage de rayons en produits frais et périssables.

Article 3.- Le personnel appelé à travailler durant les dimanches précédant Noël, dans les limites fixées aux articles 1 et 2, bénéficiera d'une majoration de salaire de 100 % des heures effectuées.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261104-A_3715-AR

Article 4.- A l'exclusion des métiers de la boulangerie pâtisserie, de la pâtisserie et des fleuristes, le personnel appelé à travailler durant les dimanches précédent Noël, dans les limites fixées articles 1 et 2, bénéficiera d'un repos rémunéré équivalent aux heures travaillées, par application notamment de l'accord territorial du 6 janvier 2014, modifié le 29 avril 2016, et sans préjudice de l'application des dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables.

Article 5.- Par application de l'accord territorial précité, étendu par arrêté d'extension du 15 juillet 2014, les frais de déplacement ou de stationnement supplémentaires payés par les salariés lors de ces dimanches travaillés seront pris en charge par l'employeur, sur présentation de justificatifs.

Article 6.- Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2026, seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail du Bas-Rhin.

Article 7.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 8.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
- M. le Président du Tribunal d'Instance de Sélestat,
- M. le Directeur de la DIRECCTE,
- M. le Président de l'association des commerçants de Barr (ACABE),
- M. le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BARR,
- La police municipale.

Arrêté municipal n° 3715

BARR, le 4 novembre 2026

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR